

<p>D 25-85</p> <p>REMBOURSEMENT PAR LE BUDGET DU CCAS DES FRAIS DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE.</p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoints au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Nathalie MAHIER, Joanna de KERGORLAY, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Patrick BLOSSE, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Patrick BARBA : pouvoir donné à Dominique FROT Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN Antoine ARIF : pouvoir donné à Patrick BLOSSE</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
---	--

Olivier HOMOLLE rappelle aux membres du conseil municipal que pour le bon fonctionnement des services municipaux, notamment celui du CCAS, des agents rattachés au budget général de la commune et rémunérés par celui-ci sont mis à disposition.

Le budget annexe du CCAS devant supporter directement ces charges salariales, il est proposé aux membres du conseil municipal pour l'année 2025 d'approuver le remboursement de ces frais au budget général de la commune.

Le montant de ce remboursement est calculé annuellement en fonction des heures effectivement réalisées.

Pour l'année 2025, le montant des frais de personnel ainsi remboursé s'élève à 165 913,36 € pour le budget CCAS.

Les crédits budgétaires ont été ouverts sur ce budget lors du vote du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'approuver pour 2025 le remboursement, par le budget annexe du CCAS au budget général de la commune, les frais du personnel mis à disposition pour un montant de 165 913,36 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Maire.